

RÈGLEMENT DU CONCOURS (« RÈGLEMENT »)

Les tarifs de données standard s'appliquent aux participants qui choisissent de participer au concours par le biais d'un appareil mobile. Veuillez contacter votre fournisseur de services pour obtenir des informations sur les tarifs et les plans de service avant de participer à l'aide d'un appareil mobile.

1) COMMANDITAIRE : Le Vibe Grande Ouverture Gagnez un iPad ! (le « concours “ ou ” concours ») vous est présenté par le Marché Aisle 24. (le « commanditaire »). Le fournisseur du prix est Aisle 24 Market (le « fournisseur du prix »).

2) PÉRIODE DU CONCOURS : Ce concours débute le 10 janvier à 10 h 00 HE et se termine le 9 février 2025 à 23 h 59 HE (la « période du concours »).

3) ADMISSIBILITÉ : Le concours est ouvert uniquement aux résidents du Canada (y compris le Québec) qui ont atteint l'âge légal de la majorité dans leur province/territoire de résidence au moment de la participation.

Les employés, représentants, agents, dirigeants ou administrateurs (et les personnes avec lesquelles ces personnes vivent, qu'elles soient apparentées ou non) du commanditaire, de ses divisions, filiales, entités associées et affiliées, fournisseurs de prix, agences de publicité/promotion et toute autre personne, entité ou entité impliquée dans le développement, la production, la mise en œuvre, l'administration ou l'exécution du concours (collectivement, les « parties au concours ») ne sont pas admissibles au concours.

4) COMMENT PARTICIPER : AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE.

Pour participer au concours :

- 1) Effectuer une visite dans l'allée 24 Le Vibe entre le 10 janvier 2025 et le 9 février 2025.
 - a) Pour qu'une visite soit considérée comme valide, le participant doit avoir :
 - i) Téléchargé l'application Aisle24 sur IOS ou Google Play
 - ii) Créé un compte complet entre le 10 janvier 2025 ou le 9 février 2025.
 - (1) Dans le cas où un individu crée plusieurs comptes, sa participation au concours sera considérée comme invalide et il sera disqualifié du concours.
 - iii) Utiliser l'application Aisle 24 pour entrer dans le magasin.
 - iv) Les personnes qui entrent dans le magasin sans créer de compte et sans utiliser l'application Aisle 24 ne sont pas considérées comme des participants valides au concours.
- 2) Assurez-vous d'avoir un compte Instagram valide (un « compte »). Si vous n'avez pas de compte, visitez le site <https://www.instagram.com/accounts/emailsignup/> et inscrivez-vous gratuitement conformément à leurs instructions d'inscription pour un compte
 - a) Ouvrez l'application Instagram ;

- b) « Suivez le sponsor @marcheaisle24 sur Instagram ;
- c) Vous devez régler les paramètres de confidentialité de votre compte Instagram sur « Désactivé » à partir du moment de la participation jusqu'au 12 août 2024, afin de permettre au Sponsor de vous contacter dans le cas où vous seriez sélectionné en tant que gagnant potentiel.

Pour être éligible, une participation doit être soumise et reçue conformément au présent règlement pendant la période du concours (la « participation »). Une fois votre participation complétée, vous recevrez une (1) participation au concours.

Chaque participation doit être originale, ne pas avoir été utilisée dans le cadre d'un concours antérieur, ne pas enfreindre les droits d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle d'une autre partie et être adaptée à la publication (c'est-à-dire ne pas être obscène ou indécente ou contenir un contenu qui est ou pourrait être considéré comme inapproprié, inadapté ou offensant, comme le déterminera le sponsor à sa seule discrétion). L'organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter toute participation qu'il juge non conforme au règlement de ce concours.

Le sponsor n'assume aucune responsabilité en cas de réclamation pour violation de la loi en ce qui concerne toute participation soumise. En participant à ce concours, chaque participant (i) déclare que ladite participation n'enfreint pas les droits d'auteur, les marques de commerce ou les autres droits de propriété intellectuelle d'un tiers ; (ii) accepte de libérer, d'indemniser, de décharger et d'exonérer les parties exonérées (telles que définies dans le présent document) de toute réclamation ou responsabilité découlant de ou liée à la soumission de la participation et à la participation à ce concours ; (iii) accorde au sponsor un droit et une licence illimités, libres de droits et irrévocables pour éditer, modifier, reproduire, afficher et/ou diffuser la participation sous toute forme de média connue à ce jour ou développée ultérieurement, y compris, mais sans s'y limiter, comme prévu dans le présent règlement, et dans toute publicité ou promotion créée par le sponsor sous toute forme de média pour promouvoir ce concours et/ou des concours futurs similaires à ce concours ; et (iv) renonce à tout droit moral sur la participation en faveur du sponsor.

Limite d'une (1) participation par personne et par compte pendant la période du concours. En cas de participations multiples, seule la première participation éligible sera prise en compte. Pour plus de certitude et afin d'éviter tout doute, vous ne pouvez utiliser qu'un (1) seul compte pour participer au concours. L'utilisation de tout système automatisé pour soumettre des participations est interdite et entraînera la disqualification. EN SOUMETTANT UNE PARTICIPATION, VOUS RECONNAISSEZ QUE VOTRE PARTICIPATION (Y COMPRIS VOTRE NOM D'UTILISATEUR ET VOTRE PHOTO DE PROFIL) PEUT ÊTRE PUBLIÉE SUR INSTAGRAM ET/OU SUR LE SITE WEB PROPRIÉTAIRE DU SPONSOR, OÙ ELLE PEUT ÊTRE VUE, PARTAGÉE PAR LES UTILISATEURS DE MÉDIAS SOCIAUX OU D'AUTRES SITES INTERNET) ET COMMENTÉE PAR LE SPONSOR ET/OU LE GRAND PUBLIC.

REMARQUE : Des frais de messagerie texte peuvent être appliqués en fonction de l'opérateur de téléphonie mobile et du forfait de messagerie texte du participant. Ces frais sont à la charge du participant/titulaire du compte. La messagerie texte peut ne pas être disponible dans toutes les régions ou auprès de tous les fournisseurs de services mobiles. Le participant doit être la personne au nom de laquelle est enregistré le compte de l'appareil mobile utilisé pour participer au concours via un appareil mobile (le « titulaire du compte mobile ») ou avoir l'autorisation expresse du titulaire du compte mobile. Les participations effectuées via un appareil mobile sans l'autorisation du titulaire du compte mobile peuvent être disqualifiées.

5) RÈGLES SUPPLÉMENTAIRES DE PARTICIPATION : Toutes les participations peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment et pour quelque raison que ce soit. L'Organisateur se réserve le droit de demander une preuve d'identité et/ou d'éligibilité (sous une forme acceptable par l'Organisateur) pour toute raison que l'Organisateur juge nécessaire à la gestion de ce Concours. Le fait de ne pas fournir cette preuve dans les délais spécifiés par l'Organisateur peut entraîner la disqualification, à la seule et entière discrétion de l'Organisateur.

Le seul facteur déterminant l'heure dans le cadre de ce concours sera le(s) dispositif(s) officiel(s) de chronométrage utilisé(s) par l'Organisateur. La preuve de la transmission (captures d'écran, etc.) ou de la tentative de transmission d'une participation, ou d'une tentative de participation ou de toute communication, ne constitue pas une preuve de livraison ou de réception par l'Organisateur.

Si l'Organisateur découvre (à l'aide de tout élément de preuve ou de toute autre information mise à sa disposition) que : (a) une personne a tenté d'utiliser plusieurs comptes, noms, identités, adresses électroniques et/ou tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre, et/ou tout autre moyen non conforme à l'interprétation par l'Organisateur de la lettre et de l'esprit du présent règlement pour participer à ce Concours ; (b) elle agit de manière antisportive ou perturbatrice, ou dans l'intention d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler toute autre personne ; elle peut alors être disqualifiée du Concours, à la seule et entière discrétion de l'Organisateur. En cas de litige concernant l'identité d'un participant potentiellement gagnant, les participations seront considérées comme ayant été soumises par le titulaire autorisé de l'adresse électronique ou du numéro de téléphone mobile associé au compte. Il pourra être demandé à un participant sélectionné de fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte associé à la participation sélectionnée. Une participation peut être rejetée si (à la seule et entière discrétion du sponsor) elle n'est pas entièrement complétée avec toutes les informations requises et si elle n'est pas soumise et reçue conformément au présent règlement.

Les parties au concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « parties exonérées ») ne sont pas responsables et n'acceptent aucune responsabilité en ce qui concerne les inscriptions tardives, perdues, mal acheminées, retardées ou incomplètes (qui sont toutes nulles).

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier un participant si celui-ci : a) enfreint le présent règlement officiel et/ou les règles générales/directives de toute propriété en ligne, application de concours ou service de l'organisateur ; b) participe au concours par des moyens contraires au présent règlement ou qui seraient injustes pour les autres participants ou lorsque les participations au concours sont générées par des moyens mécaniques ou automatisés ; et/ou c) agit de manière antisportive ou perturbatrice, ou dans l'intention d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler toute autre personne. Le matériel de participation qui a été trafiqué, reproduit, falsifié ou modifié est nul.

Toute tentative visant à endommager délibérément le site web du concours, l'application du concours ou tout site web connexe ou à compromettre le fonctionnement légitime du concours peut constituer une violation des lois pénales et civiles. En cas de tentative de ce type, l'organisateur se réserve le droit de demander des réparations et des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi.

6) SÉLECTION DES GAGNANTS ÉVENTUELS : Le 12 février 2025, à Toronto, en Ontario, vers 10 h 00 HE, un (1) participant admissible sera sélectionné par tirage au sort parmi toutes les inscriptions admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement pendant la période du concours.

Le commanditaire ou son représentant désigné tentera au moins une (1) fois de contacter le gagnant admissible (en utilisant les informations dont dispose le commanditaire) dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa sélection en tant que gagnant admissible. Si un gagnant éligible ne peut être contacté dans les dix (10) jours ouvrables suivant la première tentative de contact de l'Organisateur, ou si une notification est renvoyée comme étant non distribuable et/ou si aucune correspondance n'est envoyée, le gagnant éligible pourra, à sa seule discrétion, être contacté par l'Organisateur ; il/elle peut alors, à la seule et absolue discrétion du sponsor, être disqualifié(e) (et, s'il/elle est disqualifié(e), il/elle perdra tous ses droits au prix en question) et le sponsor se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un autre gagnant éligible conformément aux procédures applicables telles que décrites dans le présent règlement (auquel cas les dispositions précédentes de cette section s'appliqueront au nouveau gagnant éligible sélectionné). Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants, à l'exception de ceux sélectionnés pour un prix.

7) CHANCES DE GAGNER : Les chances d'être sélectionné comme gagnant potentiel d'un prix dépendent du nombre total d'inscriptions admissibles reçues pendant la période du concours.

8) PRIX/VALEUR DE DÉTAIL APPROXIMATIVE (VDA) : Il y a un (1) Apple iPad - 10,9 pouces - 64 Go, argent - valeur de 499 \$CAN + taxes applicables - (un « prix “ ou un ” prix “ et collectivement, les ” prix “ ou les ” prix ») à gagner dans le cadre de ce concours.

Chaque prix doit être accepté tel quel et n'est ni transférable, ni cessible, ni convertible en espèces (sauf si le commanditaire le permet à sa seule et entière discrétion). Aucune substitution

n'est possible, sauf à la discrétion de l'Organisateur. Le sponsor se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de remplacer le prix (ou un élément de celui-ci) par un prix d'une valeur au détail égale ou supérieure, y compris, sans limitation, mais à la seule et entière discrétion du sponsor, un prix en espèces. Pendant la période du concours, il y a une limite d'un (1) prix par personne.

Les conditions générales suivantes s'appliquent à chaque prix : (i) les spécificités du prix seront à la seule et absolue discrétion du sponsor et sous réserve de disponibilité ; et (ii) le cas échéant, chaque gagnant d'un prix confirmé est entièrement responsable de toutes les dépenses qui ne sont pas spécifiquement incluses dans la description du prix ci-dessus.

Aucune des parties exonérées ne fait de déclaration ni n'offre de garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou à l'adéquation d'un prix attribué dans le cadre du concours. En acceptant un prix, chaque gagnant confirmé accepte de renoncer à tout recours contre les parties exonérées si le prix ou un de ses éléments ne s'avère pas satisfaisant, en tout ou en partie.

Les valeurs approximatives au détail indiquées par le commanditaire dans la publicité sur le lieu de vente, dans d'autres publicités, dans le matériel de promotion et/ou dans le présent règlement sont sujettes aux fluctuations des prix sur le marché de la consommation. Si, au moment de l'échange ou de l'attribution d'un prix, le prix d'achat au détail en vigueur pour le prix est inférieur à la valeur au détail approximative indiquée par le commanditaire dans les points de vente, la publicité télévisée et imprimée, les documents promotionnels et/ou dans le présent règlement, le gagnant du prix n'aura pas droit à un chèque ou à de l'argent comptant pour la différence de prix. Les prix seront livrés aux gagnants dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la vérification des gagnants.

Si, en raison d'une erreur d'impression, de production, de mise en ligne, d'Internet, d'ordinateur ou d'une autre erreur de quelque nature que ce soit, le nombre de prix réclamés est supérieur au nombre de prix qu'il est prévu de distribuer ou d'attribuer conformément au présent règlement, le sponsor se réserve non seulement le droit de mettre fin immédiatement au concours, mais aussi le droit, à sa seule et entière discrétion, d'annuler les réclamations de prix non valides et/ou de procéder à un tirage au sort parmi tous les demandeurs éligibles afin d'attribuer le nombre correct de prix. En aucun cas, le sponsor ou l'une des parties exonérées ne sera responsable d'un nombre, d'un type et d'une valeur de prix supérieurs à ceux indiqués dans le présent règlement.

9) DÉCLARATION ET RENONCIATION : Avant d'être déclaré comme gagnant confirmé du prix, chaque gagnant éligible devra : (a) répondre correctement à une question d'habileté mathématique sans aide mécanique ou autre (qui peut être administrée en ligne, par courriel ou autre moyen électronique, par téléphone, ou dans le formulaire de déclaration et d'exonération du commanditaire) ; et, le cas échéant, (b) signer et retourner le formulaire de déclaration et d'exonération du commanditaire, confirmant (entre autres) leur : (i) le respect du présent règlement ; (ii) l'acceptation du prix en question ; (iii) la décharge des parties exonérées de toute responsabilité en rapport avec ce concours, sa participation à celui-ci et/ou l'attribution et

l'utilisation/la mauvaise utilisation du prix en question ou d'une partie de celui-ci ; et (iv) l'acceptation de la publication, de la reproduction et/ou de l'utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations sur le concours et/ou de sa photographie ou autre image sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce réalisée par ou au nom du sponsor de quelque manière ou sur quelque support que ce soit, y compris la presse écrite, la radio et la télévision ou l'internet. Si un gagnant éligible (a) ne répond pas correctement à la question d'habileté ; (b) ne signe pas et ne renvoie pas les documents requis pour le concours dans les délais impartis ; (c) ne peut pas accepter (ou ne veut pas accepter) le prix applicable (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit ; (d) ne répond pas aux courriels ou autres courriers échangés entre le commanditaire, ou son représentant, et le gagnant potentiel, ou les renvoie comme étant non livrables ; et/ou (e) s'il est déterminé qu'il a enfreint le présent règlement (le tout tel que déterminé par le sponsor à sa seule et entière discrétion) ; il sera alors disqualifié (et perdra tous ses droits au prix applicable) et le sponsor se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un autre gagnant éligible conformément aux procédures applicables telles que décrites dans le présent règlement (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront à ce nouveau gagnant éligible sélectionné). Tout prix confisqué ou non réclamé au 30 juin 2025 ne sera pas attribué.

10) LIMITATION DE RESPONSABILITÉ : En s'inscrivant à ce concours, chaque participant accepte le présent règlement et les décisions du sponsor, qui sont définitives dans tous les cas. En outre, chaque participant dégage les parties exonérées de toute responsabilité en cas de blessure, de perte ou de dommage de quelque nature que ce soit découlant du concours ou d'un prix gagné, ou en rapport avec ceux-ci. En acceptant un prix, le(s) gagnant(s) accepte(nt) de décharger les parties exonérées de toute responsabilité en cas de réclamation et de responsabilité découlant de l'acceptation, de l'utilisation, de la mauvaise utilisation ou de l'échange d'un prix ou de la participation au concours. Les parties exonérées ne seront pas responsables de : (i) toute défaillance d'un site web ou d'une plateforme pendant ou après le concours ; (ii) tout dysfonctionnement technique ou autre problème de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, ceux liés au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, à l'équipement informatique ou aux logiciels ; (iii) l'impossibilité de recevoir, de saisir, d'enregistrer ou de faire fonctionner correctement toute information ou tout matériel pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les problèmes techniques ou les embouteillages sur Internet ou sur tout site web ; (iv) toute blessure ou tout dommage à l'ordinateur d'un participant ou de toute autre personne ou à tout autre appareil lié à ou résultant de la participation au concours ; (v) toute personne identifiée de manière incorrecte et/ou erronée comme un gagnant ou un gagnant éligible ; et/ou (vi) toute combinaison de ces éléments.

Ce concours n'est en aucun cas parrainé, approuvé ou administré par, ou associé à Instagram. Vous comprenez que vous fournissez vos informations au sponsor et non à Instagram et qu'Instagram est déchargé de toute responsabilité dans le cadre de ce concours.

11) RÉSILIATION : Le sponsor se réserve le droit de retirer, modifier ou suspendre ce concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque manière que ce soit, en cas de cause échappant au contrôle raisonnable du sponsor et entravant le bon déroulement du concours tel que prévu par le présent règlement, y compris, sans s'y limiter, toute erreur, tout problème, toute altération, toute intervention non autorisée, toute fraude ou toute défaillance de quelque nature que ce soit, toute épidémie, toute pandémie ou toute injonction gouvernementale ou des autorités sanitaires. Toute tentative visant à saper le fonctionnement légitime de ce concours de quelque manière que ce soit (tel que déterminé par l'Organisateur à sa seule et entière discrétion) peut constituer une violation du droit pénal et civil et, si une telle tentative est faite, l'Organisateur se réserve le droit de demander des réparations et des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours, ou de modifier le présent règlement, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, ou pour toute autre raison, y compris, mais sans s'y limiter, l'une des causes mentionnées dans le présent paragraphe. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le sponsor se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'administrer un autre test d'aptitude s'il le juge approprié en fonction des circonstances et/ou pour se conformer à la loi applicable.

12) CONFIDENTIALITÉ / UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :

Le Commanditaire respecte votre droit à la vie privée. En participant au Concours, vous : (i) accordez au Commanditaire le droit d'utiliser votre nom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail, alias ou identifiant de plateforme (selon le cas) (« Renseignements Personnels ») aux fins de l'administration de ce Concours et de la promotion de celui-ci ; (ii) accordez au Commanditaire le droit d'utiliser vos Renseignements Personnels à des fins de publicité et de promotion liées au Concours, dans tous les médias existants ou futurs, sans compensation supplémentaire, sauf si la loi l'interdit ; et (iii) reconnaissez que le Commanditaire peut divulguer vos Renseignements Personnels à des prestataires de services tiers et à des agents du Commanditaire en lien avec les activités énumérées en (i) et (ii) ci-dessus. Le Commanditaire n'utilisera les Renseignements Personnels des participants que pour les fins identifiées et uniquement si le consentement est donné lors de l'inscription pour vous fournir des informations sur les promotions/Concours à venir du Commanditaire. Votre consentement peut être retiré à tout moment. Si vous retirez votre consentement, votre participation à ce concours sera invalidée.

13) LOI : Le Concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les Règlements peuvent être modifiés sans préavis afin de se conformer à toute loi fédérale, provinciale et municipale applicable ou à la politique de toute autre entité ayant juridiction sur le Commanditaire. Toutes les questions concernant la formulation, la validité, l'interprétation et l'applicabilité des Règlements, ainsi que les droits et obligations entre le participant et le Commanditaire dans le cadre du Concours, seront régies et interprétées conformément aux lois de la province de l'Ontario, y compris les dispositions procédurales, sans

donner effet à aucune règle ou disposition de choix de loi ou de conflit de lois qui entraînerait l'application des lois d'une autre juridiction.